

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du tourisme
et de la culture

Papeete, le - 9 AOUT 2024

N°84-2024

RAPPORT



relatif à une proposition de résolution pour la numérisation et la publication en ligne des fonds d'archives historiques intéressant le patrimoine de la Polynésie française conservés aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM),

présenté au nom de la commission du tourisme et de la culture,

par Madame la représentante Odette HOMAI

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) sont un service d'archives publics français, qui conserve des documents sur les anciennes possessions françaises d'outre-mer, qui se composent de deux grands ensembles :

- les archives des secrétariats d'État et ministères chargés, du XVII^e siècle au XX^e siècle, des colonies françaises ;
- les archives transférées des anciennes colonies et de l'Algérie, entre 1954 et 1962, à l'exclusion des archives de gestion restées dans les pays concernés.

Une partie des archives nationales d'outre-mer est accessible sur le site internet de l'institution, au moyen d'une application « IREL » (instrument de recherche en ligne).

En ce qui concerne la Polynésie française, ces fonds d'archives dénommés « Océanie » concernent :

- OCEA 1 à 163 (1816-1954) : la correspondance générale (1932-1954), les relations avec l'extérieur et les colonies étrangères (1829-1948), les explorations, les missions et voyages (1903-1953), les mémoires (1833-1945), l'administration générale et municipale, les domaines (1842-1947), la justice, la police (1843-1947), les finances (1843-1948), l'instruction publique, les cultes, les sociétés savantes (1843-1943), la santé publique (1843-1951), les affaires économiques (1836-1949), les travaux publics (1843-1927), l'immigration, le travail, les affaires sociales (1912-1951), les approvisionnements (1843-1911), les affaires militaires (1845-1953), le personnel (1843-1951), le contrôle et l'inspection (1845-1934) ;
- 1 DPPC et 6 à 9 DPPC (1843-1910) : les registres d'état civil (1843-1906), les fonds des greffes (1843-1910), les répertoires et minutes notariales (1862-1910), la conservation des hypothèques et la conservation foncière.

Ces fonds constituent des archives publiques soumises aux dispositions combinées du code du patrimoine et du code des relations entre le public et l'administration. De telles archives sont, en principe, communicables à toute personne qui en fait la demande, sous réserve de secrets prévus par la loi (article L. 213-1 du code du patrimoine). Ainsi, les articles L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration et L. 213-2 du code du patrimoine fixent des délais à l'issue desquels certains documents (défense nationale, vie privée, secret médical, etc.) peuvent être librement communicables.

Dans les faits, hormis les registres d'état civil, l'iconothèque, la cartotheque et la bibliothèque, ces fonds ne sont toujours pas consultables en ligne, alors qu'ils sont pourtant librement communicables et publiables sur internet. Ainsi, pour les consulter, les personnes intéressées doivent se rendre sur place, à Aix-en-Provence.

Une telle situation est difficilement compréhensible, compte tenu des moyens modernes d'information et de communication qui prévalent à ce jour.

Par un arrêté adopté le 23 février 2024¹, le Gouvernement de la Polynésie française a formulé le vœu de la numérisation et la publication en ligne des fonds d'archives historiques, intéressant le patrimoine culturel polynésien, conservés aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM).

Lors de son déplacement en mars 2024, Madame Éliane Tevahitua, alors ministre en charge de la culture, a recueilli l'accord de principe des autorités hexagonales pour la numérisation et la mise en ligne de ces fonds.

Il est proposé qu'à son tour, l'assemblée de la Polynésie française apporte son soutien à cette démarche.

Cette proposition de résolution a été examinée en commission le 7 août 2024, lors de laquelle le travail de numérisation effectué par le service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA) de la Polynésie française a été salué.

Il a été précisé que le Pays a prévu un budget de l'ordre de 30 millions F CFP, sur 3 ans, pour participer au programme de numérisation et de mise en ligne de ces fonds archivistiques. En parallèle, des négociations sont en cours avec la société « *Family Search International* », qui dispose d'un programme international de numérisation des données personnelles, pour un financement complémentaire.

* * * * *

À l'issue des débats, la proposition de résolution pour la numérisation et la publication en ligne des fonds d'archives historiques intéressant le patrimoine de la Polynésie française conservés aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM) a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du tourisme et de la culture propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de résolution ci-jointe.

LA RAPPORTEURE

Odette HOMAI

¹ Arrêté n° 214 CM du 23 février 2024

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

RÉSOLUTION N°

R/APF

DU

pour la numérisation et la publication en ligne des
fonds d'archives historiques intéressant le
patrimoine de la Polynésie française conservés aux
Archives nationales d'outre-mer (ANOM)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant l'importance de faciliter l'accès aux archives publiques et aux informations qu'elles contiennent, nécessaires à la recherche et aux besoins des Polynésiens souhaitant faire valoir leurs droits fonciers notamment ;

Vu la proposition de résolution déposée par M. Antony GEROS, Président de l'assemblée de la Polynésie française et enregistrée au secrétariat général sous le n° 4970 du 28 mai 2024 ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme et de la culture ;

Dans sa séance du

ADOpte LA Résolution dont LA teneur suit :

L'assemblée de la Polynésie française apporte son soutien au vœu formulé par le gouvernement de la Polynésie française relatif à la numérisation et à la publication en ligne des fonds d'archives historiques intéressant le patrimoine de la Polynésie française, conservés aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM).

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS